



## Procès-Verbal Séance du 1 Février 2024

L'an 2024 et le 1 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire

**Présents** : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, M CHAMPIGNY Jean-Marc, Mmes : LESUEUR Mélissa, NEVEU-FILLAULT Martine, MM : AUCLIN Renaud, BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mmes : GUÉRIN Adeline à M. AUCLIN Renaud, PAZARKIC Vesna à Mme NEVEU-FILLAULT Martine, M. ROCHER Sylvain à M. CHAMPIGNY Jean-Marc

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 26/01/2024

**Date d'affichage** : 26/01/2024

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 06/02/2024 et publication ou notification du : 06/02/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LESUEUR Mélissa

### Propos liminaires

*Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant*

- Adeline GUÉRIN qui a donné procuration à Renaud AUCLIN,
- Vesna PAZARKIC qui a donné procuration à Martine NEVEU-FILLAULT,
- Sylvain ROCHER qui a donné procuration à Jean-Marc CHAMPIGNY

### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

AUTORISATION DE RÈGLEMENT D'UNE FACTURE D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF - 2024004

PARTICIPATION FINANCIÈRE RACCORDEMENT EAU POTABLE - 2024005

MÉNAGE SALLE DES FÊTES - 2024006

### AUTORISATION DE RÈGLEMENT D'UNE FACTURE D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire explique que la facture de la bâche incendie Citernéo est déjà arrivée en mairie. Cette bâche est imputée au budget de 2024 qui n'a pas encore été voté. Afin de pouvoir payer cette facture dans les temps, sans attendre ce vote, une disposition du code général des collectivités territoriales prévoit ce cas de figure. Par anticipation, elle prévoit également le règlement de la facture Aximum pour les panneaux destinés eux aussi à la défense incendie, de 2024.

Il s'agit donc de pouvoir régler la somme de 4 049.09 € se décomposant comme suit :

- Citernéo : 3 877.11 €
- Aximum : 169.98 €

Conformément à l'article 16-12-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de vote du budget primitif avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire N, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits votés N-1	RAR N-1 inscrits au BP N	Crédits ouverts au titre des DM votées en N	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
Chapitre 21 (Hors opération 000125)	50 500 €	0 €	0 €	50 500 €	12 625 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'exécutif à engager et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)



### PARTICIPATION FINANCIÈRE RACCORDEMENT EAU POTABLE

Madame le Maire expose qu'un habitant de la commune non desservi en eau potable a demandé une aide de la commune relative à sa demande de branchement.

En 2003, le conseil municipal avait déjà délibéré favorablement mais pour une demande concernant un raccordement au SIAEP de Champigny sur Veude.

La personne concernée aujourd'hui dépendant du réseau d'eau de la Communauté de Communes Chinon- Vienne et Loire, les élus ont été consultés pour ce branchement spécifique.

Après délibération, le conseil municipal **ACCORDE** une aide financière, pour ce raccordement particulier, à l'instar de ce qui avait été décidé en 2003, à savoir : montant de la participation fixé à hauteur de 20% du montant HT des travaux avec un plafond fixé à 305 €.

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### MÉNAGE SALLE DES FÊTES

Mme le Maire expose que lors de l'installation de la salle des fêtes en vue de la cérémonie des vœux, il est apparu que des tables et des chaises avaient été rangées sans avoir été nettoyées.

Comme il est difficile de démonter les chaises et tables lors des états des lieux, il est suggéré de facturer le ménage à compter du mois de février 2024.

Il serait donc demandé aux locataires de passer le balai, de sortir les poubelles, de nettoyer la vaisselle, mais de laisser le mobilier en place.

De cette sorte, leur état pourra être vérifié et elles seront nettoyées par l'agent en charge de l'entretien et seront rangées le mercredi matin.

En contrepartie, il ne sera plus demandé de caution «ménage» aux locataires, mais le versement d'un montant forfaitaire ajouté au prix de la location de la salle.

En réunion préparatoire avec les adjoints, elle avait proposé un tarif de 70 € pour la grande salle et 30 € pour la petite salle. Finalement, la proposition sera de 50 € pour la grande salle et 25 € pour la petite salle.

A Noé Brisseau qui fait remarquer qu'il faudra bien préciser aux locataires qu'il s'agit bien du ménage mais pas de la vaisselle, Madame le Maire répond que le règlement sera réécrit en conséquence.

Après délibération, le conseil municipal acte la tarification du ménage :

- 50 € pour la grande salle
- 25 € pour la petite salle

et convient d'intégrer le forfait ménage dans le montant de la location des salles des fêtes dont les tarifs seront désormais les suivants :

SALLE POLYVALENTE				
	Tarifs été		Tarifs hiver (du 01/10 au 31/03)	
	Repas	Vin d'Honneur	Repas	Vin d'Honneur
Locataires de la commune	200 €	50 €	250 €	80 €
Locataires hors commune	280 €	80 €	330 €	110 €

  

PETITE SALLE		
	Tarifs été	Tarifs hiver (du 01/10 au 31/03)
	Locataires de la commune uniquement	75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'augmentation des tarifs de location des salles selon tableau ci-dessus.

Les locations réservées et confirmées avant le 1er février 2024 conservent le précédent tarif.

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### Questions diverses

Pour information, le logement situé au n° 2 rue du Ruisseau est loué à compter du 15 février 2024.

**Complément de procès-verbal :** Le procès-verbal de la séance du 18 janvier étant encore en cours d'élaboration, son approbation est reportée à la séance du 14 mars 2024.

Séance levée à 19:15

En mairie, le 06/03/2024

Le Maire, Martine JUSZCZAK

La Secrétaire de séance, Mme LESUEUR Mélissa